

## TARIFS 2022/2023

Le relevé de la contribution familiale est établi en début d'année scolaire. Le régime de versement de la scolarité à privilégier est celui du prélèvement automatique. Toute modification dans l'établissement de la facture doit être signalée **au moins 15 jours avant la date prévue du premier prélèvement.**

- Le règlement s'effectue en 8 mensualités, prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à mai
- Le paiement en ligne sur le site [ecoledirecte.com](http://ecoledirecte.com) : si vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique, le montant indiqué dans la rubrique "NET A PAYER" de votre relevé de contribution est exigible dès son émission.

### ❖ Impayés

L'OGEC Sainte Marie intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

## Eléments facturés aux familles

Contribution annuelle	1 <sup>er</sup> enfant	1064€	Tarif forfaitaire de la cantine	
Pour le deuxième enfant	-15%		1 jour/semaine	223€
Pour le troisième enfant	-25%		2 jours/semaine	446€
Pour le quatrième enfant	-40%		3 jours/semaine	669€
Gratuité au 5 <sup>ème</sup> enfant	-		4 jours/semaine	892€
Autres frais (fichiers scolaire, accès aux équipements sportifs, location de livres, frais postaux, théâtre)		70€	Repas occasionnel	8,20€
Repas occasionnel		8,20€	-	-
Cotisation APEL (facultatif)		25€	-	-

**Comme pour les élèves de l'élémentaire le goûter ne sera pas fourni pour les élèves de maternelle**

GARDERIE ET ETUDE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	Garderie Jusqu'à 17h	Garderie Jusqu'à 18h	Garderie jusqu'à 17h	Etude jusqu'à 18h
1j/semaine	52,25€	1112,50€	25,50€	114,50€
2j/semaine	104,50€	225€	51€	229€
3j/semaine	156,75€	337,50€	76,50€	343,50€
4j/semaine	209€	450€	102€	458€
Garderie occasionnel	2,15€	5,60€	2,15€	5,60€

## La restauration

Chaque famille choisit le nombre de jours où l'élève bénéficiera du service de restauration.

L'inscription, à la cantine, à la garderie, à l'étude est définitive et les tarifs seront reportés sur la contribution familiale.

**Aucun remboursement ne sera accordé.** Un changement de régime ne pourra être accordé **qu'une seule fois** sur l'année scolaire, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat ou la comptabilité par courrier ou par mail. Les parents sont tenus d'informer le chef d'établissement pour les cas particuliers d'allergies reconnues et de **fournir les certificats médicaux correspondants, ainsi que le PAI.**

Les élèves habituellement externes peuvent déjeuner exceptionnellement au prix de **8,20€** le repas.

### ❖ Absences :

Les absences à la cantine comme à l'étude ou la garderie ne pourront faire l'objet d'un remboursement qu'à partir de 4 absences consécutives justifiées par certificat médical.

### Acompte :

**240€ au titre de l'acompte** à l'inscription, cette somme ne peut être remboursée\* en cas de désistement.

(\*sauf en cas de déménagement impliquant pour l'enfant un changement d'établissement)

**30€ de frais de dossier** (uniquement pour les nouveaux inscrits ; *non remboursable*)